

32 - Charte de la conservation dans les bibliothèques - Proposition d'adhésion de la Ville de Besançon pour le réseau de ses bibliothèques

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : En 2011, le Service du livre et de la lecture au Ministère de la Culture et de la Communication publie une «Charte de la conservation dans les bibliothèques», élaborée en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Destinée aux établissements conservant des collections patrimoniales, anciennes, rares et précieuses, mais aussi des collections courantes, la charte est composée d'un préambule et de 150 articles qui traitent de l'ensemble des questions relatives à la conservation et à la restauration d'un fonds de documents ou d'objets, en prenant en compte les évolutions importantes survenues dans la constitution des collections, la conservation préventive et la conservation-restauration depuis une trentaine d'années.

Ce document fixe les grandes orientations d'une politique de conservation et de restauration au sein du projet scientifique et culturel d'une bibliothèque : il fournit ainsi un cadre méthodologique aux responsables des collections en rappelant notamment les principes de la conservation, l'importance de la qualité des bâtiments qui les abrite, les conditions climatiques optimales permettant de conserver les fonds. L'accent est également mis sur les procédures de sûreté et de sécurité visant à préserver les fonds, qu'il s'agisse des procédures quotidiennes (notamment en cas de reproduction et numérisation des documents, lors de leur communication au public ou de leur exposition) ou des plans d'urgence et de sauvetage des collections en cas de sinistre.

Les établissements qui adoptent cette charte s'engagent à en respecter les principes, dans la limite de leurs moyens, à former les personnels en charge de la conservation, et à travailler en réseau avec les autres institutions chargées de la conservation.

La «charte de la conservation», document ministériel, pourra être jointe aux conventions et aux contrats passés par l'État avec la bibliothèque municipale de Besançon, notamment dans le cadre de la mise à disposition de conservateurs d'Etat.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Ville à adopter les principes et les orientations contenues dans la charte et autoriser M. le Maire à la signer.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas d'oppositions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.